



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Politiques Publiques  
Pôle Coordination - Environnement  
Cellule Développement Durable**

Gap, le 08 AOUT 2025

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE GUILLESTRE

Par arrêté n°2025-DPP-CDD-52 du 08 AOUT 2025, il sera procédé, à la demande de la communauté de Communes du Guillestrois Queyras, en mairie de Guillestre, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne sur la commune de Guillestre;

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Guillestre, pendant les heures d'ouverture au public, soit :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- le mardi de 8h30 à 12h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Guillestre :

- le mardi 16 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 26 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 16 octobre 2025, de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie de Guillestre pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-regularisation-mcguillestre@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-regularisation-mcguillestre@hautes-alpes.gouv.fr)

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 16 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 17h30**

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, le registre d'enquête et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet des Hautes-Alpes. Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Guillestre et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable) ou sur le site de la Préfecture [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille, M. Claude PASCAL, Expert judiciaire Architecte DPLG - urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Guillestre.

Le préfet des Hautes-Alpes statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur .

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**